

COMMUNE DE NAMUR

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE :
PROJET DE PLAN D' ACTIONS DE LUTTE CONTRE LE BRUIT ROUTIER

ENQUÊTE PUBLIQUE

Le Collège Communal informe la population que, dans le cadre de la directive 2002/49/CE du Parlement européen et du Conseil du 25 juin 2002 relative à la gestion du bruit dans l'environnement, transposée en droit wallon par l'Arrêté du Gouvernement wallon du 13 mai 2004 relatif à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement, une enquête publique relative au projet de plan d'actions de lutte contre le bruit routier est organisée sur l'entité, à la demande du Gouvernement wallon :

Date d'affichage de la demande	Date d'ouverture de l'enquête	Lieu, date et heure de clôture de l'enquête	Les observations écrites peuvent être adressées à :
11/09/2018	17/09/2018	Envoi électronique ou Administration communale, le 5/11/2018 à 16h00	[Cf ci-dessous]

Le dossier peut être consulté à partir de la date d'ouverture jusqu'à la date de clôture de l'enquête :

- Sur **Internet**, via le lien suivant : <http://www.plan-bruit-routier-wallonie.be>
- A l'**Administration communale**, Hôtel de Ville – Pavillon Urbain (espace citoyen) Namur.Pavillon@ville.namur.be – 081/24.72.94, chaque jour ouvrable, soit les lundi, mardi, mercredi et vendredi de 13h30 à 16h00 et le jeudi de 8h30 à 12h00, ainsi qu'un jour par semaine jusqu'à 20 heures uniquement sur rendez-vous au Service mobilité, auprès de Madame Barbara Colfs - Barbara.Colfs@ville.namur.be – 081/24.60.88.

Lorsque la consultation a lieu un jour ouvrable après 16 heures, la personne souhaitant consulter le dossier doit prendre rendez-vous au plus tard vingt-quatre heures à l'avance auprès de Barbara Colfs.

Toute personne intéressée peut formuler ses observations, si elle le souhaite :

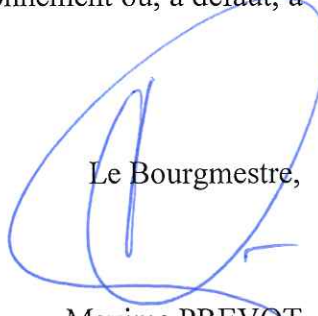
- Par **réponse au questionnaire en ligne** accessible via le lien mentionné ci-dessus.
- Par **réponse manuscrite** sur le questionnaire téléchargé et imprimé, accessible via le site mentionné ci-dessus, le questionnaire rempli devant être réceptionné au plus tard à la date de clôture de l'enquête, soit par l'Administration communale, soit par l'Administration régionale à l'adresse électronique ou postale suivante :
Courriel : plan-bruit-routier.dgo1@spw.wallonie.be
Courrier : Service Public de Wallonie – DGO1 – Direction de l'Expertise des Ouvrages – rue Côte d'Or, 253 – 4000 LIEGE.
- Par **prise de rendez-vous et communication verbale** au conseiller en environnement ou, à défaut, à l'agent communal délégué à cet effet (voir cadre ci-dessus).

Namur, le 04/09/2018.

Par le Collège,

Par délégation,
L'Adjointe au Chef de Service,


Françoise LEFEVRE


Le Bourgmestre,

Maxime PREVOT

A l'initiative du Gouvernement wallon, ce projet, de catégorie A.2., est soumis à enquête publique en vertu de l'article D. 29-1, du Livre I^{er}, du Code de l'Environnement, plus particulièrement du § 3.3° de cet article. Suite à l'enquête publique, le Service Public de Wallonie étudiera les réponses reçues et les intégrera au plan d'actions de lutte contre le bruit routier qui sera ensuite soumis au Gouvernement wallon pour adoption.